

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du TARN
COMMUNE DE MURAT SUR VEBRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 081-218101921-20250924-A_2025-AU



ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° /16-2025

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PROJET DE DÉCLASSEMENT EN VUE DE SON
ALIENATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT « LA FONTBLANQUE »**

Le Maire de MURAT SUR VEBRE,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-3 à R.134-32 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-2 à L.141-6 et R.141-4 à R.141-9 ;

Vu la décision du 20 décembre 2024 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Département du Tarn ;

Vu la délibération du 28 août 2025 concernant ce projet, et décidant d'engager la procédure de déclassement en vue de son aliénation d'une partie du domaine public communal et la mise à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement en vue de son aliénation d'une partie du domaine public communal au lieu-dit « LA FONTBLANQUE »

Article 2 : Ouverture et organisation de l'enquête

L'enquête publique relative au projet susvisé aura lieu sur le territoire de la commune de MURAT SUR VEBRE du 14/11/2025 au 01/12/2025 soit 18 jours.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude BARTHES, retraité de la fonction publique Etat, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprend un plan de situation identifiant le projet, une notice explicative, et le projet portés sur un extrait de plan cadastral et plan de division établi par un géomètre.

Article 5 : Publicité de l'enquête

L'arrêté et l'avis d'enquête publique sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée sur les lieux habituels d'affichage de la mairie ainsi que sur le site concerné par le projet.

L'avis d'ouverture de l'enquête pourra également être publié, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet et sur l'écran numérique de la commune de MURAT SUR VEBRE.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat d'affichage du maire à la fin de l'enquête.

Un avis d'enquête publique fera également l'objet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, d'une parution dans deux journaux diffusés dans le département dans la rubrique « Annonces Légales ».

Article 6 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de MURAT SUR VEBRE siège de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie au public, afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition.

Article 7 : Présentation des observations du public

Le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur de MURAT SUR VEBRE ;
- Par correspondance en les adressant au commissaire enquêteur, à la mairie de MURAT SUR VEBRE, siège de l'enquête ;
- Par voie électronique à accueil@murat-sur-vebre.fr en précisant en objet « enquête publique » ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public lors des permanences prévues à la mairie :
 - Le 14/11/2025 de 11h00 à 12h00
 - Le 01/12/2025 de 16h00 à 17h00

Les observations formulées par correspondance ou par voie électronique seront jointes dans les meilleurs délais au registre d'enquête tenu à la mairie de MURAT SUR VEBRE.

Les observations formulées postérieurement à la clôture de l'enquête, soit après le 02/12/2025 ne seront pas prises en compte.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, lequel dans le délai d'un mois transmettra le dossier et le registre à Monsieur le Maire de MURAT SUR VEBRE avec son rapport assorti de son avis et de ses conclusions.

Le rapport sera alors consultable par le public à la mairie pendant une durée d'un an.

Article 9 : Décision du conseil municipal

Le conseil municipal se prononcera sur ce projet de cession, au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable, la délibération de l'assemblée devra être motivée.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-préfet de Castres.
Une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à MURAT SUR VEBRE, le 19/09/2025

Rendu exécutoire par affichage

et notification le : 26/09/2025

Le Maire,

